

Commune Buffy

Demande d'autorisation municipale

avec affichage de la décision

N°

1

Liste non exhaustive : mur de soutènement / place de stationnement / ouvrage technique accessoire (tout ouvrage ou partie d'ouvrage construit séparément pour compléter un ouvrage existant et assurer son exploitation comme citerne à mazout ou réservoir à pellets (selon contenance et/ou l'emplacement) / capteurs solaires (d'une surface maximale de 32 m² intégrés dans le plan du toit et ne dépassant pas 10 cm la couverture de celui-ci, excepté zone village) / fenêtre du type « vélux » ne dépassant pas une surface éclairante de 0,5 m² / construction de minime importance d'une surface inférieure à 12 m² au sol comme couvert, cabanon de jardin, réduit à outils, véranda / petite adjonction (construction ne nécessitant pas l'inscription d'un nouveau numéro ECA distinct comme fermeture d'une terrasse ou d'un balcon), à confirmer par la Municipalité et pour autant que ces ouvrages ne situent pas en zone agricole.

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Propriétaire(s) : BUFFAT PATRICE

Lieu-dit : La Motte

Adresse locale : N° : 16/18

Téléphone : 079 4312992 Téléfax :

Parcelle n° : N° ECA :

Surface parcelle : 2500 m² Note architectural NRA :

Coordonnées nationales, selon CNS : /

Zone selon plan général d'affectation :

B. CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

Auteur des plans : Sky - pergola Sarp

Adresse : Avenue de la gare 75C

Description de l'ouvrage : 1022 Chauvaumes - Ples - Reneus

Façades – matériaux : Pergola

Toiture – matériaux :

Coût estimatif des travaux : Frs 17000.-

Abattage prévu d'arbres ou de haies : non oui

C. SIGNATURES ET ACCORDS

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de construire les travaux décrits dans la présente demande.

Lieu : Date : 12 07 2026

Signature(s) :

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : Date :

Signature(s) :

Atteste(nt) avoir pris connaissance, voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n°: 404 Signature(s) :

Parcelle n°: Signature(s) :

Parcelle n°: 402 Signature(s) :

Parcelle n°: Signature(s) :

Parcelle n°: Signature(s) :

Parcelle n°: Signature(s) :

à remplir par la Commune

D. DECISION MUNICIPALE

La Municipalité, dans sa séance du 20 avril 2026, a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance au sens de l'article 111 LATC.

Affichage au pilier public pendant 30 jours,

du 21 avril 2026 au 20 mai 2026

La Municipalité



Le dossier complet peut être consulté à l'Administration communale

- Annexes : 2x plan de situation (ou copie récente mise à jour) avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage à construire
- 2x plan(s) de l'ouvrage avec indications (cotes, etc.) pour une bonne compréhension